

**DELIBERATION N° 2022/029
EN DATE DU 12 MAI 2022**

Portant mise en place du règlement des comités consultatifs

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 12 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 5 mai 2022, s'est réuni à la salle polyvalente Jacques Brel – Rue du Commandant Barlier, dans le respect des règles sanitaires liées à l'état d'urgence, en session publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur André DUBOIS, Maire.

membres	
en exercice	23
présents	17
pouvoir	03
votants	20
pour	20
contre	00
absentions	00

Présents : Mr DUBOIS André - Maire, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint Barbant, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr DAVID Daniel – 1^{er} adjoint, Mme LALUE Lucette – 2^{ème} adjointe, Mr DUPONT Jean-François 3^{ème} adjoint, Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4^{ème} adjointe, Mr DELAGE Jean-Marie – 5^{ème} adjoint, Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mr COMPAIN Jérôme, Mme LABROUSSE Marie, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme BRIE Elina, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, Mr DEMOUSSEAU et Mme SEGUY Christine.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mr SAVIGNAT Jean-Bernard à Mr DUPONT, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine à Mr DEMOUSSEAU, Mr MARTIN Arnaud à Mme MIGNON-MARTIN.

Absents excusés : Mme LONDEIX Colette, - 6^{ème} adjointe, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mr LASANCE Marcus parti à 8 h 55

Secrétaire de séance : Mr REY Georges

Suite à des difficultés rencontrées, Monsieur le Maire a été sollicité pour définir un règlement pour les comités consultatifs municipaux. Il propose le règlement ci-dessous :

REGLEMENT DES COMITES CONSULTATIFS MUNICIPAUX

Préambule :

A la création de la commune nouvelle, le conseil municipal a adopté une charte énonçant les principes fondateurs et grands enjeux de la commune nouvelle. Chaque commune déléguée a la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent permettre aux anciens élus des communes déléguées ou à des personnes intéressées par l'intérêt général de donner leur avis.

Objet du règlement :

Le présent règlement intérieur détermine les modalités d'organisation, de fonctionnement et les attributions des comités consultatifs.

Les membres de ces comités, élus comme non élus, s'engagent à respecter les principes directeurs du présent règlement. Ainsi, le travail des comités consultatifs devra se dérouler dans la transparence et la bienveillance, dans la confiance réciproque, la liberté d'expression et le respect des personnes.

Définition :

Le comité consultatif est un regroupement de personnes qui peuvent s'exprimer sur les projets communaux et participer à la vie de la commune en étant force de propositions et porteurs de projets. C'est une instance de démocratie participative.

Composition :

Le nombre maximum de membre, par commune déléguée, ne peut excéder le nombre d'élus antérieurement de la commune déléguée soit :

- 11 pour les communes déléguées de Darnac, Saint-Barbant et Thiat
- 15 pour la commune déléguée de Bussière-Poitevine

Ils sont désignés sur proposition du Maire délégué. Ce seront des citoyens qui font preuve d'un intérêt pour le bien public. Ils devront représenter la vie locale dans sa diversité, être habitants de la commune déléguée et avoir au minimum 18 ans. Des anciens élus mais également des élus actuels peuvent faire partie du comité consultatif.

La liste des membres sera affichée dans chaque mairie déléguée.

Durée de la mandature :

Nommés avant le 31 décembre de l'année du renouvellement du conseil municipal, leur mandat prendra fin le 31 décembre de l'année précédant le renouvellement du conseil municipal.

Rôle et compétences :

Ils pourront :

- ✓ Être consultés sur des projets d'intérêt communal sur la commune déléguée ;
- ✓ Transmettre au maire délégué une proposition d'intérêt communal pour la commune déléguée
- ✓ Proposer des actions visant à développer le lien social

Domaines d'intervention :

- ✓ Projets d'aménagement urbain
- ✓ Vie associative, culturelle, sportive
- ✓ Vie quotidienne, environnement
- ✓ Bien vivre ensemble

Fonctionnement :

Les réunions seront présidées par le Maire délégué, le Maire de Val-d'Oire-et-Gartempe y sera convié car il est membre de droit sans pour autant compter parmi l'effectif.

Il y aura une concertation des membres sur l'ordre du jour.

Les réunions auront lieu au minimum 2 fois par an, sans la présence du public.


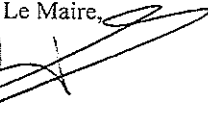
Un compte rendu sera rédigé et diffusé au sein de la commune déléguée et sur le site de Val-d'Oire-et-Gartempe.

Toute proposition adoptée à l'unanimité sera étudiée par la commission municipale compétente qui arbitrera le projet. Si elle est retenue, elle sera présentée à l'ensemble des élus sinon elle sera classée

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement des comités consultatifs ci-dessus rédigé.

Fait à Val-d'Oire-et-Gartempe, le 14 mai 2022

 Le Maire,

André DUBOIS.